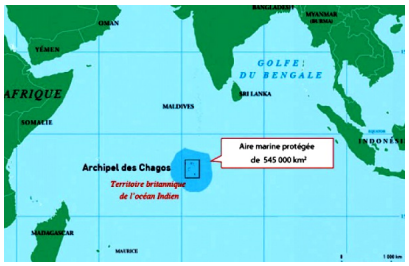

Alors que le président Hery Rajaonarimampianina, lui, s'est abstenu devant l'ONU d'effleurer ou de faire même allusion aux îles éparses malgaches (discours ICI), le Premier ministre mauricien, Sir Anerood Jugnauth (SAJ), lui, est allé de l'avant à propos des îles Chagos et même Tromelin. Extraits en français du discours d'un patriote convaincu et convainquant. C'était le 2 octobre 2015, lors du débat général de la 70ème session de l'Assemblée général de l'ONU.

« J'avais décidé, 12 ans de cela, de me retirer de la politique active. C'est ce que j'ai fait. Mais le destin en a décidé autrement, et le peuple de Maurice m'a renvoyé dans l'arène politique. No us pensons qu'il est grand temps de compléter le processus de décolonisation de l'Afrique.
Les Chagos ont été
illégalement
excisées
du territoire mauricien par l'Angleterre. Cela, dans le cadre de l'accession du pays à l'indépendance,
et en violation avec les résolutions prises par cette même assemblée.
Les Mauriciens qui habitaient alors aux Chagos ont été expulsés par les autorités britanniques en bafouant les droits humains. Le gouvernement mauricien est particulièrement sensible à leur appel et à leur aspiration légitime.

Je rappelle la décision du tribunal arbitral sous la convention du droit de la mer du 18 mars 2015 a donné gain de cause à Maurice contre l'Angleterre. Cette décision souligne que la création d'une Marine Protected Area par les Anglais aux Chagos, sans le consentement de Maurice, est illégale. Ce tribunal vient ainsi dire que Maurice a voix au chapitre dans le cadre de décisions importantes autour de cet archipel en attendant que celui-ci soit effectivement confié aux autorités mauriciennes . C'est la première fois qu'une instance internationale a reconnu les faits et l'histoire derrière le droit de Maurice de clamer la souveraineté sur les Chagos. Cela vient sans aucun doute confirmer notre position que les Chagos sont et ont toujours été une partie intégrante du territoire mauricien.

Cette décision arbitrale reconnaît qu'en termes de loi internationale, Maurice a un véritable droit sur l'archipel. Et l'Angleterre doit respecter cela. Mais, malgré cette décision très claire, les autorités britanniques semblent adopter une approche différente

.

Elles ont récemment mené un exercice de consultation en vue du repeuplement des Chagos. Mais les conditions qui y sont rattachées sont, une fois de plus, une violation grossière des droits humains les plus basiques
.
Je lance un appel aux Etats- Unis, qui utilisent les Chagos comme une base militaire, pour que des discussions soient entamées avec Maurice pour reconnaître l'intérêt de notre pays dans cet archipel.
(
Ndrl
: Dans un très récent discours, le président Barack Obama avait déclaré avec force conviction : ***«Nous ne pouvons rester les bras croisés lorsque la souveraineté et l'intégrité territoriale d'une nation sont bafouées de manière flagrante»***
)
.
Maurice ne va pas se laisser faire et va se battre, même s'il faudra pour cela avoir encore une fois recours à des instances judiciaire et arbitrale
.
Et nous demandons à cette assemblée et à la communauté internationale de soutenir notre pays dans ce combat.

Je souhaite une solution rapide sur ce désaccord avec la France. Cela, dans l'esprit d'amitié qui a toujours animé les relations entre nos deux pays. Nous savons pouvoir compter sur la noblesse de la France et ses idéaux de justice et de fraternité pour que la République de Maurice puisse exercer sa souveraineté effective sur Tromelin. Pour
que la paix, la sécurité et le développement durable règnent dans nos pays respectifs,
il nous faut agir avec notre cœur.
Ce n'est qu'à partir de là que nous pourrons construire le monde dont nous rêvons. Comme l'a déclaré sa Sainteté le François, qui était présent à l'Assemblée la semaine dernière et qui devrait nous inspirer :
«Il ne faut jamais oublier que l'activité politique et économique n'est efficace que lorsqu'elle est prudentielle et qu'avant tout, au-delà de nos plans et programmes, nous traitons avec des hommes et des femmes qui souffrent et sont souvent contraints de vivre dans l'extrême pauvreté, privés de tous leurs droits».

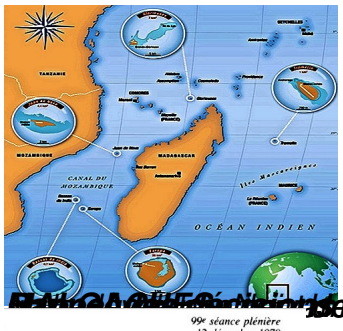

[illegible] 1979, Madagascar [illegible] seulement

99e séance plénière
12 décembre 1979

34/91. Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Considérant sa résolution 34/21 du 9 novembre 1979, ainsi que ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Ayant à l'esprit les décisions sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à ses quinzième[37], et seizième[38] sessions ordinaires, qui se sont tenues à Khartoum du 18 au 22 juillet 1978 et à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979,

Prenant note de la partie de la Déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979[39], concernant les îles malgaches de l'océan Indien,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends,

Prenant note de la demande de réintégration formulée par Madagascar à propos des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India[40],

Considérant la disposition maintes fois réitérée du Gouvernement malgache à entrer en négociation avec le Gouvernement français en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance;

2. *Prend note* de la résolution sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979[41],

3. *Invite* le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar;

4. *Demande* au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au présent différend;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

99e séance plénière
12 décembre 1979

Fivoriam-ben'ny mpikambana rehetra faha-99
12 Desambra 1979

34/91. Mikasika ireo nosy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India

Ny Fivoriam-be,
Rehefa nandinika ny mikasika ireo nosy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India,

Rehefa nampahatsiahy ny fanapahan-keviny 1514 (XV) tamin'ny 14 Desambra 1960, mirakitra ny Fanambarana momba ny fanomezana fahaleovantena ho an'ireo firenena sy vahoaka nozanahina,

Rehefa nampahatsiahy ihany koa ny Fanambarana mifanaraka amin'ny lalàna iraisam-pirenena momba ny fifandraisana ara-pirahalahiana sy ny fiaraha-miasa eo amin'ny samy firenena, izay mifanaraka amin'ny Satan'ny Firenena Mikambana, voarakitra ao amin'ny fanapaha-keviny 2625 (XXV) tamin'ny 24 Oktobra 1970,

Rehefa nandray ny fanapahan-keviny 34/21 tamin'ny 9 Novambra 1979, sy ireo fanapahan-keviny rehetra nialoha io, momba ny fiaraha-miasa misy eo amin'ny Firenena Mikambana (ONU) sy ny Vondrom-ben'ny Firaisan-kina Afrikana (OUA),

Rehefa nifantoka tsara ao an-tsaina ny fanapahan-kevitra mikasika ny nosy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India, neken'ireo fivoriam-ben'ireo Filoham-pirenena sy Filoham-panjakana ao amin'ny OUA, natao tao Khartoum (18-22 Jolay 1978) sy tao Monrovia (17-20 Jolay 1979),

Rehefa nandray an-tsoratra ny Fanambarana politika nekena tamin'ny fivoriam-be faha-6 nataon'ireo Filoham-pirenena sy Filoham-panjakana mpikambana ao amin'ireo firenena tsy miankina (*« Pays non-alignés »*), natao tao La Havane (3-9 Septambra 1979), **mikasika indrindra ireo Nosy Malagasy** ao amin'ny oseana Indiana,

Rehefa nampahatsiahy ireo andininy ara-drariny voarakitra ao amin'ny Satan'ny Firenena Mikambana momba ny famahana olana ao anaty fandriampahalemana,

Rehefa nandray an-tsoratra ny fangatahana napetrak'i Madagasikara amin'ny tokony hamerenana azy ireo nosy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India,

Rehefa nandray ireo fepetra naverin'ny Governemanta Malagasy matetika, momba ny fanaovana fifanarahana amin'ny Governemanta Frantsay, hitadiavana vahaolana mifanaraka amin'ireo tanjona sy ny hevi-dehibe voarakitra ao amin'ny Satan'ny Firenena Mikambana,

1. *Manamafy* ny hanaovana laharampahamehana ny fanajana toa ny anakandriamaso ny firaisankina sy ny fandrianàna araka ny velaran-taniny eo amina firenena iray rehefa lasa mahaleotena,

2. *Rehefa nandray* an-tsoratra ny fanapahan-kevitra mikasika ny nosy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India, nolanian'ny Filan-kevitry ny Ministry ny OUA, tamin'ny fivoriana ara-potoana faha-33, natao tao Monrovia (6-20 Jolay 1979),

3. *Manasa* ny Governemanta Frantsay hanomboka faran'izay aingana ny fifampidinihina amin'ny Governemanta Malagasy, momba ny fameranana ireo nosy voalaza etsy ambony ireo, izay nosaraliina tsy ara-drariny tamin'i Madagasikara (na koa Firenena Malagasy mahaleotena),

4. *Mangataka* amin'ny Governemanta Frantsay ny fanafoanany ireo tsipika sy fanapahan-kevitra rehetra tsy mifanaraka amin'ny fandrianam-pirenena sy ny fahaleovantena ara-velaran-tanin'i Madagasikara, ary koa mametra azy (ny Governemanta Frantsay io) tsy hamolavola fanapahan-kevitra hafa izay tsy hafahana mitady vahaolana ka vao maika hanasarotra io olana sedraina ankehitriny io,

5. *Miangavy* ny Sekretetra Jeneraly hampiatrà ity fanapahan-kevitra ity ka atao tatitra ho resahina eo amin'ny Fivoriam-be faha-35 ho avy,

6. *Manapak'hevitra* fa hosoratana ao amin'ny fandaharana vonjimaika amin'ny Fivoriam-be faha-35 ny mikasika ireo Nosy ireo ka hampitondraina ny fehiteny hoe : *« Fanontaniana mikasika ireo nosy malagasy Glorieuses, Juan de Nova, Europa sy Bassas da India »*.

Fivoriam-ben'ny mpikambana rehetra faha-99
12 Desambra 1979

Nandika :
Jeannot Ramambazafy – 3 Oktobra 2015

PDF 101 POUR LES ARCHIVES DE L'HISTOIRE
Recueillis par Jeannot Ramambazaty